

COMMUNE DE SALLEBOEUF

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Nbre de Conseillers présents : 14

Date de convocation : 03/04/1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize

Le dix du mois d'avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alban TECHOUEYRES, Maire.

PRESENTS : MM. TECHOUEYRES, AVINEN, MME BERLUREAU, MM. AUBAULT, LUBIATO, TIZON, CAPGRAND, Mmes DASQUE LECOQ, BABOT, BRAJON de SZOLNOK, Mr BARDEAU, SENSAY.

AVAIENT DONNE PROCURATION : MME LAVIE MM. VEGGI SUCHEIX FAYAUT

ABSENT : M. GALAN

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Christian AUBAULT

OBJET : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE

Madame BERLUREAU expose au Conseil municipal les conditions dans lesquelles il peut supprimer, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation par l'article 1383 I et II du code général des impôts.

Elle rappelle que cette exonération peut être supprimée :

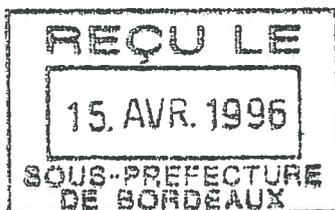
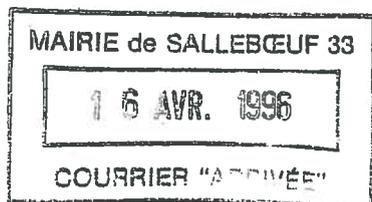
- pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
- ou seulement pour celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'Etat (PLA ou PAP) ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Pour copie conforme  
Le Maire,  
  
Alban TECHOUEYRES